



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-240

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-26-00271 - ?Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD VERBERIE ST CORNEIL (3 pages)	Page 4
R32-2023-06-26-00273 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD CREPY-EN-VALOIS HL (3 pages)	Page 8
R32-2023-06-26-00272 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD CUTS RESIDENCE BIZY (3 pages)	Page 12
R32-2023-06-26-00246 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD GRANDVILLIERS HL (3 pages)	Page 16
R32-2023-06-26-00247 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD GUISCARD RESIDENCE DU PARC (3 pages)	Page 20
R32-2023-06-26-00248 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD LA VILLETERTRE LE VAL FLEURI (3 pages)	Page 24
R32-2023-06-26-00249 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD LABOISSIERE-EN-THELLE LA BERANGERAIE (3 pages)	Page 28
R32-2023-06-26-00250 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD LAMORLAYE LA GRANGE DES PRES (3 pages)	Page 32
R32-2023-06-26-00251 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD LIEUVILLERS LES ALYSSES (3 pages)	Page 36
R32-2023-06-26-00252 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD MARGNY-LES-COMPIEGNE LES MARAIS (3 pages)	Page 40
R32-2023-06-26-00253 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS BLERY (3 pages)	Page 44
R32-2023-06-26-00254 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD MERU LA QUIETUDE (3 pages)	Page 48
R32-2023-06-26-00255 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD MERU LES GENETS (3 pages)	Page 52
R32-2023-06-26-00256 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD MONCHY-SAINT-ELOI LA GRANDE PRAIRIE (3 pages)	Page 56
R32-2023-06-26-00257 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD MOUY L ACCUEILLANTE (3 pages)	Page 60
R32-2023-06-26-00258 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD NAMPCEL JARDINS DU CHATEAU (3 pages)	Page 64
R32-2023-06-26-00259 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD NOGENT-SUR-OISE ST VINCENT DE PAUL (3 pages)	Page 68
R32-2023-06-26-00260 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD NOYON CHICN ST ROMUALD (3 pages)	Page 72

R32-2023-06-26-00261 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD NOYON DOCTEUR HALLOT (3 pages)	Page 76
R32-2023-06-26-00262 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD ORROUY LA VALOUISE (3 pages)	Page 80
R32-2023-06-26-00269 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD SONGEONS LE CHATEAU (3 pages)	Page 84
R32-2023-06-26-00270 - Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD THOUROTTE JARDIN DES 2 VALLEES (3 pages)	Page 88

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00271

?Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
VERBERIE ST CORNEIL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD SAINT CORNEIL A VERBERIE  
FINESS : 600101398**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 19 décembre 2017 relatif à la création d'un PASA à l'EHPAD Saint Corneil situé à VERBERIE et géré par le gestionnaire Verberie ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 234 456,69 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **102 871,39 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>851 502,81</b>	<b>37,03</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>70 330,43</b>	
Financements complémentaires	<b>264 332,70</b>	
Hébergement temporaire	<b>23 801,54</b>	<b>32,60</b>
Accueil de Jour	<b>24 489,21</b>	<b>48,78</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 234 456,69 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **102 871,39 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>851 502,81</b>	<b>37,03</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>70 330,43</b>	
Financements complémentaires	<b>264 332,70</b>	
Hébergement temporaire	<b>23 801,54</b>	<b>32,60</b>
Accueil de Jour	<b>24 489,21</b>	<b>48,78</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Verberie identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 040 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 139 8 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00273

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
CREPY-EN-VALOIS HL



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD HOPITAL LOCAL ETIENNE-MARIE DE LA HANTE A CREPY-EN-VALOIS  
FINISS : 600107577**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Hôpital Local Etienne-Marie de la Hante situé à CREPY-EN-VALOIS et géré par le gestionnaire CH HL Crépy en Valois ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **3 998 205,88 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **333 183,82 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>3 242 498,85</b>	<b>49,63</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>755 707,03</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 998 205,88 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **333 183,82 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>3 242 498,85</b>	<b>49,63</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>755 707,03</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH HL Crépy en Valois identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 008 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 757 7 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00272

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD CUTS  
RESIDENCE BIZY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD RESIDENCE BIZY A CUTS  
FINESS : 600101356**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Bizy situé à CUTS et géré par le gestionnaire Cuts Rés Bizy ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **999 235,08 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 269,59 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>799 118,97</b>	<b>39,81</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>188 024,58</b>	
Hébergement temporaire	<b>12 091,53</b>	<b>33,13</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **999 235,08 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 269,59 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>799 118,97</b>	<b>39,81</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>188 024,58</b>	
Hébergement temporaire	<b>12 091,53</b>	<b>33,13</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Cuts Rés Bizy identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 036 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 135 6 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00246

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
GRANDVILLIERS HL



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD HOPITAL LOCAL A GRANDVILLIERS  
FINESS : 600106785**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Hôpital Local situé à GRANDVILLIERS et géré par le gestionnaire CH HL de Grandvilliers ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **3 326 228,83 €** au titre de l'année 2023, dont 844,80 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **277 185,74 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>2 797 949,34</b>	<b>47,61</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>70 330,43</b>	/
Financements complémentaires	<b>457 949,06</b>	/
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 325 384,03 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **277 115,34 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>2 797 104,54</b>	<b>47,60</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>70 330,43</b>	/
Financements complémentaires	<b>457 949,06</b>	/
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH HL de Grandvilliers identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 894 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 678 5 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00247

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
GUISCARD RESIDENCE DU PARC

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC A GUISCARD  
FINESS : 600100622**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation et à la création d'un PASA à l'EHPAD Résidence du parc situé à GUISCARD et géré par le gestionnaire BERNY Fondation ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 583 518,03 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **131 959,84 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 188 884,72</b>	<b>40,72</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>70 059,47</b>	
Financements complémentaires	<b>324 573,84</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 583 518,03 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **131 959,84 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 188 884,72</b>	<b>40,72</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>70 059,47</b>	
Financements complémentaires	<b>324 573,84</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BERNY Fondation identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 017 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 062 2).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00248

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD LA  
VILLETERTRE LE VAL FLEURI



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LE VAL FLEURY A LA VILLETERTRE  
FINESS : 600014153**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 12 mars 2018 relatif à l'extension et à la modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD Le Val Fleury situé à LA VILLETERTRE et géré par le gestionnaire Le Val Fleury (S.A.) ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 442 657,56 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **120 221,46 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 138 496,22</b>	<b>44,56</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>267 202,97</b>	
Hébergement temporaire	<b>36 958,37</b>	<b>33,75</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 442 657,56 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **120 221,46 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 138 496,22</b>	<b>44,56</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>267 202,97</b>	
Hébergement temporaire	<b>36 958,37</b>	<b>33,75</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Val Fleury (S.A.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 065 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 001 415 3).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00249

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
LABOISSIERE-EN-THELLE LA BERANGERAIE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LA BERANGERAIE A LABOISSIERE-EN-THELLE  
FINESS : 600102792**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Béringeraie situé à LABOISSIERE-EN-THELLE et géré par le gestionnaire Les jardins d'Iroises (S.A.S.) ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 275 176,89 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 264,74 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 017 149,70</b>	<b>39,25</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>0,00</b>	/
Financements complémentaires	<b>258 027,19</b>	/
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 275 176,89 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 264,74 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 017 149,70</b>	<b>39,25</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>0,00</b>	/
Financements complémentaires	<b>258 027,19</b>	/
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les jardins d'Iroises (S.A.S.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 391 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 279 2 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00250

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
LAMORLAYE LA GRANGE DES PRES



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LA GRANGE DES PRES A LAMORLAYE  
FINESS : 600110696**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Grange des Prés situé à LAMORLAYE et géré par le gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 473 331,93 €** au titre de l'année 2023, dont 1 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 777,66 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 163 583,05</b>	<b>39,85</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>309 748,88</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 472 331,93 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 694,33 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 162 583,05</b>	<b>39,81</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>309 748,88</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 633 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 069 6 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00251

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
LIEUVILLERS LES ALYSSES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LES ALYSSES A LIEUVILLERS  
FINESS : 600110266**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 27 juin 2022 relatif à la réduction de capacité de l'EHPAD Les Alysses situé à LIEUVILLERS et géré par le gestionnaire KORIAN (S.A.) Oise ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 298 175,71 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **108 181,31 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 006 713,61</b>	<b>41,79</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>290 741,20</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>720,90</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 298 175,71 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **108 181,31 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 006 713,61</b>	<b>41,79</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>290 741,20</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>720,90</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) Oise identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 125 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 026 6 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00252

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
MARGNY-LES-COMPIEGNE LES MARAIS



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD RESIDENCE LES MARAIS A MARGNY-LES-COMPIEGNE  
FINESS : 600113674**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 20 novembre 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Marais situé à MARGNY-LES-COMPIEGNE et géré par le gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 694 557,27 €** au titre de l'année 2023, dont -87 241,15 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **141 213,11 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 357 398,15</b>	<b>37,19</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>337 159,12</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 781 798,42 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **148 483,20 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 444 639,30</b>	<b>39,58</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>337 159,12</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 33 005 089 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 367 4 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00253

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS BLERY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD BLERY A MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS  
FINESS : 600101364**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Bléry situé à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS et géré par le gestionnaire MdR de Marseille en Beauvaisis ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **738 601,08 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 550,09 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>593 470,75</b>	<b>33,18</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>0,00</b>	/
Financements complémentaires	<b>145 130,33</b>	/
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **738 601,08 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 550,09 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>593 470,75</b>	<b>33,18</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>0,00</b>	/
Financements complémentaires	<b>145 130,33</b>	/
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MdR de Marseille en Beauvaisis identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 037 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 136 4 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00254

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD MERU  
LA QUIETUDE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LA QUIETUDE A MERU  
FINESS : 600105308**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 30 décembre 2019 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD La Quiétude situé à MERU et géré par le gestionnaire CH HL Crèvecœur le Grand ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 367 968,85 €** au titre de l'année 2023, dont 62 390,60 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **197 330,74 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 869 697,52</b>	<b>51,22</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>69 303,88</b>	
Financements complémentaires	<b>428 967,45</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 305 578,25 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **192 131,52 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 807 306,92</b>	<b>49,52</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>69 303,88</b>	
Financements complémentaires	<b>428 967,45</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH HL Crèvecœur le Grand identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 058 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 530 8 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00255

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD MERU  
LES GENETS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LES GENETS A MERU  
FINESS : 600009732**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2006 relatif à la création de l'EHPAD Les Genêts situé à MERU et géré par le gestionnaire Asso Groupe SOS Sénior ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 457 802,19 €** au titre de l'année 2023, dont 258,04 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **121 483,52 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 032 995,75</b>	<b>37,24</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>305 988,60</b>	
Hébergement temporaire	<b>48 622,38</b>	<b>33,30</b>
Accueil de Jour	<b>70 195,46</b>	<b>46,61</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 457 544,15 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **121 462,01 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 032 995,75</b>	<b>37,24</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>305 988,60</b>	
Hébergement temporaire	<b>48 364,34</b>	<b>33,13</b>
Accueil de Jour	<b>70 195,46</b>	<b>46,61</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Groupe SOS Senior identifiée sous le numéro FINESS : 57 001 017 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 973 2 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00256

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
MONCHY-SAINT-ELOI LA GRANDE PRAIRIE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LA GRANDE PRAIRIE A MONCHY-SAINT-ELOI  
FINESS : 600009740**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 août 2006 relatif à la création d'un PASA à l'EHPAD La Grande Prairie situé à MONCHY-SAINT-ELOI et géré par le gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 572 280,56 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **131 023,38 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 180 047,29</b>	<b>40,41</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>71 026,64</b>	
Financements complémentaires	<b>321 206,63</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 572 280,56 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **131 023,38 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 180 047,29</b>	<b>40,41</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>71 026,64</b>	
Financements complémentaires	<b>321 206,63</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 633 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 974 0 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00257

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD MOUY  
L ACCUEILLANTE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD L'ACCUEILLANTE A MOUY  
FINESS : 600101372**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 19 décembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'Accueillante situé/e à MOUY et géré par le gestionnaire EPSM l'Âge bleu ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 639 639,99 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **136 636,67 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 201 695,16</b>	<b>41,67</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>365 810,91</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>72 133,92</b>	<b>47,90</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 639 639,99 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **136 636,67 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 201 695,16</b>	<b>41,67</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>365 810,91</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>72 133,92</b>	<b>47,90</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM l'Âge bleu identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 365 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 137 2).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00258

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
NAMPCEL JARDINS DU CHATEAU



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LES JARDINS DU CHATEAU A NAMPCCEL  
FINESS : 600110670**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 12 mars 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les jardins du château situé à NAMPCCEL et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 565 014,52 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **130 417,88 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 237 490,60</b>	<b>44,61</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>0,00</b>	/
Financements complémentaires	<b>281 440,94</b>	/
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>46 082,98</b>	<b>45,90</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 565 014,52 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **130 417,88 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 237 490,60</b>	<b>44,61</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>0,00</b>	/
Financements complémentaires	<b>281 440,94</b>	/
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>46 082,98</b>	<b>45,90</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) identifiée sous le numéro FINESS : 38 000 303 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 067 0).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00259

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
NOGENT-SUR-OISE ST VINCENT DE PAUL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL A NOGENT-SUR-OISE  
FINESS : 600103121**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Vincent de Paul situé à NOGENT-SUR-OISE et géré par le gestionnaire Monsieur Vincent ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 714 886,54 €** au titre de l'année 2023, dont 1 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **226 240,55 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>2 214 494,49</b>	<b>48,93</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>427 845,04</b>	
Hébergement temporaire	<b>72 547,01</b>	<b>33,13</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 713 886,54 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **226 157,21 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>2 213 494,49</b>	<b>48,91</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>427 845,04</b>	
Hébergement temporaire	<b>72 547,01</b>	<b>33,13</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Monsieur Vincent identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 636 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 312 1).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00260

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
NOYON CHICN ST ROMUALD



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD CHICN ST ROMUALD A NOYON  
FINESS : 600105183**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CHICN St Romuald situé à NOYON et géré par le gestionnaire CHI de Compiègne Noyon (CHICN) ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **3 198 507,04 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **266 542,25 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>2 500 391,48</b>	<b>47,24</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>70 717,52</b>	/
Financements complémentaires	<b>533 895,26</b>	/
Hébergement temporaire	<b>24 812,44</b>	<b>33,99</b>
Accueil de Jour	<b>68 690,34</b>	<b>45,61</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 198 507,04 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **266 542,25 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>2 500 391,48</b>	<b>47,24</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>70 717,52</b>	/
Financements complémentaires	<b>533 895,26</b>	/
Hébergement temporaire	<b>24 812,44</b>	<b>33,99</b>
Accueil de Jour	<b>68 690,34</b>	<b>45,61</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI de Compiègne Noyon (CHICN) identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 072 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 518 3).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00261

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
NOYON DOCTEUR HALLOT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD DOCTEUR HALLOT A NOYON  
FINESS : 600110597**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Docteur Hallot situé à NOYON et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 042 954,41 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **170 246,20 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 587 027,71</b>	<b>45,77</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>455 926,70</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 042 954,41 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **170 246,20 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 587 027,71</b>	<b>45,77</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>455 926,70</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 059 7).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00262

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
ORROUY LA VALOUISE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LA VALOUISE A ORROUY  
FINESS : 600111520**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Valouise situé à ORROUY et géré par le gestionnaire La Valouise (S.A.R.L.) ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 403 242,75 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **116 936,90 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 059 959,36</b>	<b>42,09</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>71 113,65</b>	
Financements complémentaires	<b>272 169,74</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 403 242,75 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **116 936,90 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 059 959,36</b>	<b>42,09</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>71 113,65</b>	
Financements complémentaires	<b>272 169,74</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Valouise (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 134 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 152 0).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00269

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
SONGEONS LE CHATEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LE CHATEAU A SONGEONS  
FINESS : 600102636**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif à l'extension de l'EHPAD Le Château situ à SONGEONS et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **961 576,97 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 131,41 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>728 163,70</b>	<b>37,64</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>233 413,27</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **961 576,97 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 131,41 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>728 163,70</b>	<b>37,64</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>233 413,27</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 263 6 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00270

Décision tarifaire du 26 juin 2023 EHPAD  
THOUROTTE JARDIN DES 2 VALLEES



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LE JARDIN DES DEUX VALLEES A THOUROTTE  
FINESS : 600008379**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 05 août 2021 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Jardin des deux vallées situé à THOUROTTE et géré par le gestionnaire Mutuelle Interprof de Chantereine ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 391 659,67 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 971,64 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 038 551,73</b>	<b>35,13</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>257 967,45</b>	
Hébergement temporaire	<b>60 533,15</b>	<b>33,17</b>
Accueil de Jour	<b>34 607,34</b>	<b>45,96</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 391 659,67 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 971,64 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 038 551,73</b>	<b>35,13</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>257 967,45</b>	
Hébergement temporaire	<b>60 533,15</b>	<b>33,17</b>
Accueil de Jour	<b>34 607,34</b>	<b>45,96</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Mutuelle Interprof de Chantereine identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 793 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 837 9).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS